

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2020



Compte rendu affiché le

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 3 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_018

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR
SIÉGER AU SEIN DE
CHAQUE CONSEIL
D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
OU MATERNELLE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI
M. DIALLO (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

.....

Rapport de : Philippe COCHET

Les articles D.411-1 et D.411-2 du Code de l'Education prévoient l'institution, dans chaque école, d'un conseil appelé à statuer sur différents sujets en relation avec son fonctionnement dont notamment :

- le règlement intérieur de l'école,
- le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire,

- le projet d'école,
- l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

Les conseils d'écoles se réunissent une fois par trimestre et sont composés :

- du directeur de l'école, Président,
- du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante,
- des membres de l'équipe éducative,
- des représentants des parents d'élèves,
- d'un délégué départemental de l'Education Nationale.

L'Inspectrice de l'Education Nationale assiste de droit aux réunions.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DE DESIGNER un représentant à chaque conseil d'école élémentaire ou maternelle.

Sont élus :

Groupe scolaire Berthie Albrecht

- Ecole élémentaire – 31, rue de l'Oratoire : Mme BRAC DE LA PERRIERE
- Ecole maternelle – 14, rue de l'Oratoire : Mme MAINAND

Groupe scolaire André-Marie Ampère

- Ecole primaire (maternelle et élémentaire) - 124, rue Pierre Brunier : M. GERBEAUX

Groupe scolaire Victor Basch

- Ecole primaire (maternelle et élémentaire) - 184, chemin Wette Faÿs : Mme CORRENT

Groupe scolaire Paul Bert

- Ecole élémentaire – 25, chemin Jean-Baptiste Gilliard : M. KRIEF
- Ecole maternelle – 25, chemin Jean-Baptiste Gilliard : M. KRIEF

Groupe scolaire Pierre et Marie Curie

- Ecole élémentaire – 17, rue Lucien Maître : M. TAKI
- Ecole maternelle – 15, rue Lucien Maître : M. TAKI

Groupe scolaire Edouard Herriot

- Ecole primaire (maternelle et élémentaire) - 9, rue Jean Pellet : M. GUERIN

Groupe scolaire Jean Jaurès

- Ecole élémentaire – 1, place Jules Ferry : M. JOUBERT
- Ecole maternelle – 40, rue Nuzilly : M. BALANCHE

Groupe scolaire Montessuy

- Ecole élémentaire – 98, rue Pasteur : M. COUTURIER

- Ecole maternelle – 98, rue Pasteur : M. COUTURIER

Groupe scolaire Jean Moulin

- Ecole primaire (maternelle et élémentaire) - 114 rue Jean Moulin : Mme HAMZAOUI

Groupe scolaire Jules Verne

- Ecole élémentaire – 75, avenue Général de Gaulle : M. JOINT

- Ecole maternelle – 75, avenue Général de Gaulle : Mme COTON

Les candidatures de la liste "CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET" ont obtenu 34 voix.

Les candidatures des listes "Urgence Ecologique et Solidarités à CALUIRE ET CUIRE et "CALUIRE, C'EST POSSIBLE !" recueillent 9 voix.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.